

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 1^{er} octobre 2012

Le lundi 1^{er} octobre deux mil douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, M. Bernard DEBRÉ, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Etaient excusés :

M. Pierre GABORIAU, M. Emmanuel MESSAS, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Jean-Pascal HESSE,

Absents ayant donné procuration :

Pierre GABORIAU, Aurélien de SAINT-BLANCARD

Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 28 septembre 2012.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Désignation du secrétaire de la séance du 1^{er} octobre 2012.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Adoption du compte rendu de la séance du 10 septembre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Désignation des représentants du conseil d'arrondissement dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Arrondissement.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Désignation des représentants du conseil d'arrondissement dans les collèges et lycées de l'Arrondissement.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2013, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau Stade Roland Garros (16^e).
M. Claude GOASGUEN rapporteur
- Signature de marchés relatifs aux travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris.
Mme Véronique BALDINI rapporteur
- Convention d'occupation du domaine public avec la société AEROLIS, par des distributeurs automatiques de titres (DAT) aux points d'arrêt des cars Air France.
Mme Véronique BALDINI rapporteur
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club du 16^e, pour la rénovation du Club House 15 avenue du Général Clavery (16^e).
M. Yves HERVOUET des FORGES rapporteur
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club de Paris, pour la reconstruction d'un mur dans l'enceinte du centre sportif municipal 15 avenue Félix d'Hérelle (16^e).
M. Yves HERVOUET des FORGES rapporteur
- Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2013-2014.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur
- Réalisation par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 1 logement PLA-I, 16 rue Erlanger (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur

- Réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 20 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (5^e, 13^e, 15^e, 16^e, 17^e et 20^e), par la transformation de chambres en logements.
M. Marc LUMBROSO rapporteur

- Cession par voie d'adjudication publique d'un appartement dépendant de l'immeuble 2 square de Padirac et d'une chambre dépendant de l'immeuble 144 boulevard Suchet dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur

- Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement.
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de la séance du 1^{er} octobre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 28 septembre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Mme BAIGUINI rappelle que Monsieur le Maire est récemment intervenu sur le sujet des ordres du jour complémentaires et observe qu'il n'a pas été entendu. En effet, celui soumis à l'adoption du Conseil a été distribué tardivement et ne revêt aucun caractère d'urgence. Elle considère cette pratique comme une entrave caractérisée à ses prérogatives d'élue.

Mme DREYFUSS déclare s'opposer également à l'adoption de l'ordre du jour complémentaire.

L'ordre du jour complémentaire est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS et Mme BAIGUINI votant contre.

- Adoption du compte rendu de la séance du 10 septembre 2012
M. Claude GOASGUEN rapporteur

En l'absence de modifications, le compte rendu de la séance du 10 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

- Désignation des représentants du conseil d'arrondissement dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Arrondissement.
- Désignation des représentants du conseil d'arrondissement dans les collèges et lycées de l'Arrondissement.
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Mme DREYFUSS se déclare surprise par ce projet de délibération car elle n'a pas fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions, qui lui tiennent à cœur. Elle fait valoir qu'elle s'est toujours montrée attentive aux attentes des chefs d'établissement et s'interroge sur les motivations de cette modification, comme sur son fondement juridique.

M. GOASGUEN répond que sur le plan juridique, la décision relève du Conseil d'arrondissement et que, sur le plan politique, il a lui-même pris l'initiative de retirer le nom de Mme DREYFUSS de la liste des représentants auprès des collèges, pour des raisons qu'elle connaît. Il en assume pleinement la responsabilité.

M. ALPHAND ajoute simplement une explication de vote complémentaire à ce que vient d'indiquer Mme Laurence DREYFUSS et confirme qu'il ne prendra pas part à ce vote.

M. GOASGUEN répond qu'il devrait voter contre, ce qui serait plus honnête à l'égard de Mme DREYFUSS.

M. ALPHAND répond que par solidarité avec Mme DREYFUSS, il votera contre.

Les listes des représentants du Conseil d'arrondissement dans les écoles maternelles et élémentaires, d'une part et dans les collèges et lycées, d'autre part, sont adoptées à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET s'abstenant.

- **2012 DUCT 149** : Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales.

M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que ces autorisations constituent des actes juridiques de pure forme, le Conseil d'arrondissement étant invité à autoriser la Mairie de Paris à engager des dépenses d'investissement sur des équipements municipaux qui ne sont pas transférés à l'inventaire d'arrondissement.

Le projet de délibération DUCT 149 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DUCT 150** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2013, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN expose que cette délibération fixe les règles de calcul des dotations dévolues pour le fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire d'arrondissement et l'animation locale. Il souligne que le 16^e arrondissement est toujours défavorisé par l'application de critères socio-économiques que le Conseil d'arrondissement conteste. Il considère qu'ils constituent une discrimination négative mais souhaite que la délibération soit adoptée car ces fonds sont néanmoins utiles.

Le projet de délibération DUCT 150 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DUCT 151** : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.

M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que la Mairie de Paris accorde progressivement la gestion des équipements de proximité aux mairies d'arrondissement. Cette année, peu d'ajouts à l'inventaire sont concernés. Il s'agit de la crèche familiale située avenue de Versailles, par transfert de la crèche familiale Claude Terrasse, de deux jardins décoratifs et vingt-sept terre-pleins. En revanche, la Ville a refusé d'inscrire le stade de la Muette que nous avons demandé. Pour des raisons d'harmonisation entre les arrondissements, la Ville de Paris a souhaité conserver un droit de regard par rapport aux associations qui l'occupent. Certains équipements ont été, quant à eux, radiés de la liste au motif qu'ils sont gérés par des structures associatives.

M. HERVOUET des FORGES précise que le Stade de La Muette comprend deux groupes d'équipements distincts : un terrain de football et un terrain de hockey sur gazon, d'une part, un bowl et une piste de roller récemment inaugurés, d'autre part. Le projet de bowl et de piste de roller ayant été intégralement porté par la Mairie du 16^e arrondissement, la demande de transfert du Stade de La Muette à la Mairie d'arrondissement sera réitérée en 2013.

M. GOASGUEN estime que ces éléments ne sont pas de nature à justifier un avis défavorable.

M. MANO fait observer que si des projets sont portés par la Mairie du 16^e, ils sont néanmoins financés par la Mairie de Paris.

M. GOASGUEN objecte que les mairies d'arrondissement ne disposent d'aucun financement et que les impôts des contribuables du 16^e arrondissement constituent 20% des contributions directes de la Ville de Paris.

M. MANO s'interroge sur la réalité de cette proportion.

M. GOASGUEN confirme ce chiffre et invite M. MANO à le vérifier auprès du Ministère des Finances.

Le projet de délibération DUCT 151 est adopté à l'unanimité.

- **DJS 417** : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau Stade Roland Garros (16^e).
M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN exprime un avis très favorable sur cet avenant car ce sont des revendications qui avaient été formulées devant la Convention et qui finalement vont tout à fait dans le bon sens puisqu'il s'agit :

- d'exclure du périmètre les Serres historiques et le jardin central, ce qui avait été demandé par Michel Brodovitch, rapporteur du projet devant la Commission Supérieure des Sites,
- Modification du périmètre de la concession temporaire dans la limite nord dans la partie dite du jardin japonais,
- Réduction de 9 à 6 semaines de la fermeture de l'avenue Gordon Benett puisqu'il s'agissait d'une demande forte des riverains de Boulogne,
- Report au 1^{er}/1/2013 de la Concession de la partie du stade Georges Hébert devant accueillir le futur CNE qui posera problème ultérieurement mais nous en débattons,
- Maintien jusqu'au 30/6/15 de l'usage par la Ville du gymnase du Fond des Princes. Cela est conforme au souhait qui avait été demandé par la généralité des associations qui étaient présentes et des élus. Il se félicite que la FFT ait accepté de faire ce recul. Il restera le problème de la CNE qui est un débat mais il y aura un dossier qui viendra bientôt.

M. HERVOUET des FORGES aimerait savoir si les travaux du Stade Georges Hébert commenceront effectivement le 1^{er} janvier 2013 ou si cet équipement restera disponible jusqu'au 30 juin 2015 pour le sport de proximité et le sport scolaire jusqu'à la fin de la saison. Il est important de disposer du stade du Fond des Princes.

M. ALPHAND indique qu'il votera contre ce projet de délibération pour ce qui est de questions de forme. Pour ce qui est du fond, il renvoie aux débats lors du Conseil de Paris dans une dizaine de jours. Néanmoins, il adoptera une position cohérente avec les positions précédentes sur ce projet. Il relève qu'il y a 2 catégories d'élus dans le 16^{ème} arrondissement, sur ce projet : il y a ceux qui passent leur temps à jouer en double avec Bertrand Delanoë et ceux qui sont de l'autre côté du filet et qui préfèrent reprendre le Maire de Paris à la volée. Il indique faire partie des seconds et votera, donc, contre ce projet de délibération qui, dit M. ALPHAND ne correspond pas entièrement aux attentes du Maire, qui émet lui-même un certain nombre de réserves.

M. GOASGUEN s'étonne que M. Alphand vote contre un projet qu'il semble approuver. Il croit qu'il y a une 3^{ème} catégorie d'élus dont fait partie M. Alphand : ce sont les élus qui sont dans le mur, et par conséquent, lui demande d'y rester.

M. MANO estime que la délibération présentée va tout à fait dans le bon sens et que les travaux du Stade Hébert ne commenceront pas avant la fin de l'année scolaire.

M. GOASGUEN rappelle que les discussions se poursuivent avec la Mairie de Paris et les associations pour ce qui concerne le CNE et la FFT.

Le projet de délibération DJS 417 est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **DVD 115** : Signature de marchés relatifs aux travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale à Paris.
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI rappelle que le code de la route impose la matérialisation de la réglementation au moyen des signalisations horizontale et verticale. Elle souligne la nécessaire maintenance des marquages existants et des équipements de signalisation verticale. Une consultation par voie

d'appel d'offres doit être lancée, la Mairie du 16^e arrondissement étant concernée par le lot n° 4 qui inclut également le boulevard périphérique, les voies sur berges et les échangeurs et bretelles d'accès.

Le projet de délibération DVD 115 est adopté à l'unanimité.

- **DF 88** : Convention d'occupation du domaine public avec la société AEROLIS, par des distributeurs automatiques de titres (DAT) aux points d'arrêt des cars Air France.
Mme Véronique BALDINI rapporteur

Mme BALDINI propose que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour dans la mesure où elle ne concerne pas le 16^e arrondissement de Paris mais le 17^e.

M. GOASGUEN retire le projet de délibération de l'ordre du jour.

- **DJS 261** : Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club du 16^e, pour la rénovation du Club House 15 avenue du Général Clavery (16^e).
M. Yves HERVOUET des FORGES rapporteur

M. HERVOUET des FORGES expose que l'association sportive « Tennis Club du 16^{ème} » est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public depuis 2007 et pour une durée de 20 ans. Ce centre sportif compte sept courts de tennis, deux courts de mini-tennis et un bâtiment accueillant un club house et une salle de gymnastique.

Le TC 16 a proposé de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration pour un montant total de plus de 1 000 000 euros. Ce club compte plus de 1 500 adhérents habitant en grande majorité dans le 16^e arrondissement. Il déclare soutenir en outre son président M. Didier LEICK dans sa démarche d'extension de sa concession qui lui permettrait d'aménager un cours de tennis supplémentaire.

Le projet de délibération DJS 261 est adopté à l'unanimité.

- **DJS 413** : Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sportive du Tennis Club de Paris, pour la reconstruction d'un mur dans l'enceinte du centre sportif municipal 15 avenue Félix d'Hérelle (16^e).
M. Yves HERVOUET des FORGES rapporteur

M. HERVOUET des FORGES expose que le Tennis club de Paris, qui compte plus de 2 000 adhérents, a vu son mur d'enceinte endommagé par la tempête survenue au mois de janvier 2012. Le club souhaite le reconstruire tant pour des raisons de sécurité que pour le protéger des nuisances liées au voisinage du boulevard périphérique. L'intégralité du coût des travaux est à la charge de l'association à hauteur de 100 000 euros environ.

Le projet de délibération DJS 413 est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 113** : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2013-2014.
Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur

Mme JUNOT présente le projet de modification des périmètres scolaires de l'arrondissement. Elle rappelle que les élèves sont scolarisés selon leur lieu de résidence, dans le périmètre scolaire de chaque école. Cependant, il n'y a pas de concordance systématique entre les périmètres des écoles maternelles et élémentaires, ce qui pose des difficultés aux familles. Une réunion de concertation avec les directeurs et directrices d'établissement a donc été organisée afin d'optimiser ces périmètres.

Les principaux critères qui président à la refonte des secteurs scolaires sont les suivants :

- proximité de l'école par rapport au domicile ;

- cohérence géographique entre les secteurs des écoles maternelles et élémentaires ;
- utilisation optimale des locaux existants ;
- mixité sociale et scolaire des établissements ;
- recherche de l'équilibre entre les effectifs des écoles voisines ;
- anticipation des variations d'effectifs, notamment en cas de livraisons de logements.

Mme BRASSEUR résume les modifications intervenues. La partie nord de l'arrondissement, qui comprend une dizaine d'écoles, ne sera pas affectée. Sa partie centrale, sur laquelle sont implantés douze établissements, connaît en revanche des difficultés. L'école de la rue Chernoviz, a dû en effet ouvrir une dix-neuvième classe à la veille de la rentrée des classes. De même, l'école La Fontaine s'est vu attribuer une classe supplémentaire au mois de juin 2012, l'école de la rue Michel-Ange étant également très chargée. Ce secteur est donc le plus impacté par le réaménagement des périmètres qui vise à rétablir un équilibre et à limiter les demandes de dérogation, au nombre de 400 pour l'année écoulée. Les périmètres scolaires du sud de l'arrondissement, qui compte neuf écoles, sont peu modifiés. Elle rappelle que les écoles de l'arrondissement accueillent 7 500 élèves dont 3 000 en classe maternelle et 4 500 en classe élémentaire.

M. GOASGUEN remercie Mmes JUNOT et BRASSEUR pour le travail qu'elles ont accompli. Il souligne la difficulté que représente le développement démographique différent des zones nord et sud de l'arrondissement.

Il regrette vivement les effets pernicioeux de « radio trottoir » qui rendent plus difficiles les admissions dans les écoles Murat et du Parc des Princes et se déclare particulièrement choqué par les appréciations portées sur la sociologie de ces établissements. Il s'attend à ce que le travail mené suscite protestations et demandes de dérogations à la rentrée 2013 et demande l'application d'une ferme politique de refus, sauf pour celles qui reposent sur le rapprochement des établissements fréquentés par les membres d'une fratrie.

M. LAURET demande des précisions sur l'évolution des effectifs scolaires au cours des dernières années.

Mme BRASSEUR précise qu'elle ne dispose que de premières estimations pour 2012. Elles révèlent une relative stabilité du nombre d'élèves scolarisés dans l'arrondissement qui ne doit pas occulter les déséquilibres entre les différents établissements. L'école La Fontaine comporte en effet vingt classes et l'école Chernoviz dix-neuf. Cette dernière a été contrainte de fermer sa salle informatique pour créer la classe supplémentaire.

M. GOASGUEN insiste sur la nécessité de relever l'injuste réputation faite aux établissements du sud de l'arrondissement. Il demande aux élus de mener un travail d'information auprès des parents qui les sollicitent et indique qu'il s'attache personnellement à diffuser ce message.

M. MANO exprime le souhait que les revues distribuées par la Mairie dans l'arrondissement publient des articles en ce sens.

M. GOASGUEN souligne le risque de fermeture de classes dans le nord de l'arrondissement. Il a pu jusqu'à présent être évité y compris par l'encouragement d'inscriptions d'élèves demeurant dans le 17^e arrondissement. Malheureusement, le rectorat a pris une décision qui a pour effet d'affecter des élèves demeurant à proximité du Lycée La Fontaine à un établissement du 18^e arrondissement. Il espère que le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale reviendra sur ces dispositions et il y veillera en sa qualité de Député.

M. ALPHAND remercie Mmes JUNIOT et BRASSEUR pour la clarté de leur exposé et demande si les difficultés rencontrées par l'école Chernoviz reposent davantage sur un manque de locaux ou de personnel. Il souhaite également obtenir des précisions sur les critères retenus pour refuser les demandes de dérogation.

Mme BRASSEUR précise qu'un examen plus strict des demandes a abaissé la proportion des dérogations accordées à 60% environ, pour rapprocher des fratries essentiellement. Un projet est en cours d'étude pour le nécessaire allègement de l'école de la rue Chernoviz qui manque à la fois de locaux et de personnel. Il porterait sur la création d'une zone mixte et l'apport progressif de classes

élémentaires dans les deux écoles maternelles situées près de la Maison de la Radio.

Mme SALMAT s'étonne que le taux de dérogations s'établisse encore à 60% malgré un examen plus strict des demandes.

Mme BRASSEUR confirme que le nombre de dérogations accordées en 2012 est inférieur à celui de 2011.

M. GOASGUEN relève que deux écoles parisiennes dépassent largement les normes établies par l'Éducation Nationale qui limitent le nombre de classes à quatorze par école. L'une est située dans le 19^e arrondissement et l'autre est celle de la rue Chernoviz. Cette situation ne crée de gêne immédiate ni aux parents d'élèves ni aux élèves, grâce aux efforts déployés par les enseignants. En revanche, elle pose de réelles difficultés d'organisation. L'idéal serait de disposer d'une école supplémentaire. L'augmentation d'un étage du bâtiment de l'école de la rue Erlanger, qu'il espère obtenir, constituerait également une évolution favorable.

Le projet de délibération DASCO 113 est adopté à l'unanimité.

- **DLH 111** : Réalisation par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 1 logement PLA-I, 16 rue Erlanger (16^e).

M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO présente le projet de réalisation par la société Foncière d'Habitat et Humanisme d'un programme d'acquisition-conventionnement d'un logement PLA-I, 16 rue Erlanger. Il s'agit d'une acquisition en pleine propriété d'un F2 de 44 m², situé en rez-de-chaussée, qui sera réhabilité et mis aux normes. Le loyer mensuel sera de 5,74 euros/m², soit 253 euros par mois.

Le coût de l'opération s'élève à 208.105 euros, financés à hauteur de 65 996 euros sur fonds propres et de 119 109 euros par des subventions, dont 50 796 euros de la Ville de Paris, et par un emprunt CDC de 23 000 euros. Le logement sera réservé à la Ville de Paris.

M. MANO précise qu'il s'agit d'une initiative de l'association Habitat et Humanisme qui propose ses propres candidats à l'occupation de ces logements d'insertion.

Le projet de délibération DLH 111 est adopté à l'unanimité.

- **DLH 192** : Réalisation par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 1 logement PLA-I, 16 rue Erlanger (16^e).

M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO expose que ce projet porte sur la transformation de chambres en logements par l'acquisition-réhabilitation de 20 logements, répartis sur différents arrondissements. Ces logements appartiennent à la Ville de Paris et sont situés soit en rez-de-chaussée, soit au dernier étage des immeubles concernés. Les chambres seront réunies pour constituer des appartements. Le coût global de l'opération est de 1 080 882 euros, auxquels s'ajoutent 42 803 euros de désamiantage.

L'opération située dans le 16^e arrondissement concerne un T2 de 40m² situé 3 rue du Général Grossetti. Le financement repose sur une subvention de la Ville de Paris et un prêt de 141 500 euros, le désamiantage étant réglé sur les fonds propres de Paris Habitat. Treize logements sont réservés à la Ville de Paris, six à la Préfecture et un au 1% patronal.

Le projet de délibération DLH 192 est adopté à l'unanimité.

- **DU 125** : Cession par voie d'adjudication publique d'un appartement dépendant de l'immeuble 2 square de Padirac et d'une chambre dépendant de l'immeuble 144 boulevard Suchet dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^e).
M. Marc LUMBROSO rapporteur

M. LUMBROSO expose qu'il s'agit de la cession d'un appartement dépendant d'un immeuble 2 square de Padirac et d'une chambre dépendant de l'immeuble 144 boulevard Suchet. L'appartement est d'une surface de 117 m² et la chambre de 13,20m². France Domaine a estimé ces biens à 748 800 et 76 000 euros et le Conseil du Patrimoine fixé leur mise à prix à 750 000 et 75 000 euros.

Le projet de délibération DU 125 est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 175** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement.
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER expose que les conditions de location des salles situées dans les mairies d'arrondissement résultent d'une délibération de 1978 devenue obsolète.

Le nouveau dispositif proposé vise à sécuriser ces conditions sur le plan juridique, à réévaluer les tarifs de 1978 en prenant en compte les différentes catégories d'utilisateurs. La tarification variera suivant la superficie des salles et le moment où se déroule la manifestation. Elle tiendra également compte de la nature des prestations assurées.

Les associations d'intérêt général à but non lucratif bénéficieront d'une exonération totale, tandis qu'une réduction de 50% sera accordée pour les manifestations visant par exemple à soutenir des actions sociales.

Le dispositif propose un retour, à hauteur de 75%, des recettes générées vers les mairies d'arrondissement, par l'intermédiaire des fonds du Maire utilisés pour subventionner les associations œuvrant dans le domaine social.

Le projet de délibération DUCT 175 est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 18 heures 50.